

**Concours « Passez à Desjardins ! »
Caisse Desjardins de Saint-Hubert
Règlement**

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1 Le concours « **Passez à Desjardins !** » est organisé par la Caisse Desjardins de Saint-Hubert.

1.2 Le concours se déroulera en caisse du 7 septembre au 1^{er} décembre 2016.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le concours s'adresse aux non-membres Desjardins qui ouvriront un compte d'opérations Desjardins – avec adhésion au dépôt salaire et à une carte de crédit Desjardins pour laquelle certaines conditions s'appliquent.

2.2 Ceux-ci doivent résider et/ou travailler sur le territoire délimité par la Caisse Desjardins de Saint-Hubert.

2.3 Ne sont pas admissibles au concours :

- les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ;
- les personnes qui partagent le domicile de ces personnes ;
- les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours.

3. PARTICIPATION

Les participants admissibles doivent se présenter à la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et procéder à :

- l'ouverture d'un compte d'opérations Desjardins;
- l'adhésion au dépôt salaire;
- l'adhésion à une carte de crédit Desjardins pour laquelle certaines conditions s'appliquent.

4. PRIX

4.1 Une fois l'ouverture du compte et les conditions d'admissibilité rencontrées, les nouveaux membres se verront verser au compte une prime de 150 \$.

4.2 Tout nouveau membre recevant la prime de 150 \$ est automatiquement éligible au tirage d'un crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$.

5. TIRAGE ET ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Le tirage du crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$ aura lieu le lundi 12 décembre 2016 dès 10 h dans les locaux de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et sera réalisé de manière manuelle, en présence de témoins, par la direction générale de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert.

5.2 Les chances pour un nouveau membre de remporter le crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$ dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées depuis le début du concours.

5.3 Les membres ne peuvent recevoir la remise de 150 \$ et être éligibles au tirage du crédit-voyage de 2 000 \$ qu'une seule fois. Ce crédit-voyage sera applicable sur la destination au choix du gagnant, qui devra assumer la différence du coût total de son achat.

5.4 Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Aucun achat requis

6.2 **Remise du prix :** Afin d'être déclaré gagnant du crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$, le participant sélectionné doit :

- Être joint par téléphone, dans les trois (3) jours suivant le tirage;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, à l'effet que le participant a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et lui retourner afin qu'elle le reçoive dans les cinq (5) jours suivant sa réception. Une lettre de confirmation du prix reporté sera expédiée au gagnant par courriel postal ou par courriel;
- Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

6.3 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert pourra, à sa seule discréction, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

6.4 Dans un délai de huit (8) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment complété et signé, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert remettra le prix au gagnant de la façon suivante : le membre devra se présenter en caisse.

6.5 En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de manière décrite précédemment.

6.6 **Annulation :** Advenant que le gagnant du crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$ décède avant la remise du prix, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ne sera pas engagée d'aucune façon relativement à la remise du prix envers la succession du gagnant.

6.7 **Vérifications :** Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par la Caisse Desjardins de Saint-Hubert. Tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant une adresse postale, un courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

6.8 Disqualification : La Caisse Desjardins de Saint-Hubert se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

6.9 Déroulement du concours : Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6.10 Acceptation du prix : Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert.

6.11 Limite de responsabilité : Si la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

6.12 Limite de responsabilité - utilisation du prix : En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins de Saint-Hubert, toute autre entité du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

6.13 Limite de responsabilité - fonctionnement du concours : La Caisse Desjardins de Saint-Hubert et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

6.14 Limite de responsabilité – réception des participations : La Caisse Desjardins de Saint-Hubert et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la

durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

6.15 Limite de responsabilité – situation hors contrôle : La Caisse Desjardins de Saint-Hubert et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6.16 Modification du concours : La Caisse Desjardins de Saint-Hubert se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

6.17 Fin de la participation au concours : Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert, parmi les inscriptions enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

6.18 Limite de prix : Dans tous les cas, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

6.19 Limite de responsabilité - participation au concours : En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

6.20 Autorisation : En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et la Fédération à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

6.21 Communication avec les participants : Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

6.22 Renseignements personnels : L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

6.23 Propriété : Les formulaires de déclaration sont la propriété de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

6.24 Identification du participant : Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît comme détenteur du produit admissible. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

6.25 Décision de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert : Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert, qui administre le concours.

6.26 Pour les participants du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.27 Divisibilité des paragraphes : Si l'un des paragraphes de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés par cette déclaration seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6.28 Langue : Le formulaire est seulement disponible en français.

6.29 Genre : Le masculin est utilisé dans le présent règlement dans l'unique but de l'alléger.

6.30 Disponibilité : Le présent règlement est disponible sur demande aux trois (3) centres de services de la Caisse Desjardins de Saint-Hubert ainsi que sur le site Internet de la Caisse à l'adresse desjardins.com/caissesainthubert.

6.31 Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.